

DEPARTEMENT DE LA MARNE
Arrondissement de Reims 8^{ème}
COMMUNE DE TAISSY

N° 83/2026 - RÈGLEMENTATION FÊTE PATRONALE SAMEDI 29, DIMANCHE 30 ET LUNDI 31 AOÛT 2026

ARRETE

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE TAISSY

- Vu les articles L. 2212-2, L. 2213-1 et L. 2213-2 du code général des collectivités territoriales,
- Vu les articles R 411-8, R 411-25 et R 411-26 du code de la route,
- Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière, ensemble les textes qui l'ont modifié et complété,
- Vu l'article R 610-5 du code pénal,
Vu l'arrêté 76/2026 du 05/08/2026 abrogé et modifié comme suit,
Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de maintenir le bon ordre dans les réjouissances publiques et de prescrire toutes les mesures convenables pour prévenir les accidents :

ARRETE

ARTICLE 1 :

La Fête Patronale de la Commune de Taissy est fixée aux samedi 29, dimanche 30 et lundi 31 août 2026.

ARTICLE 2 : CIRCULATION ET STATIONNEMENT

a) La circulation sera bloquée et le stationnement interdit du lundi 24 août au lundi 31 août 2026 inclus :

- face au 12 de la rue de Longjumeau
- face à la Mairie, rue de Longjumeau
- face au 1 de la rue des Patières
- face à l'école primaire, hauteur allée des Hayes
- face au chemin Thomas côté est et ouest
- du n°1 au n°3 de la rue du Saussais.

Des barrières seront mises en place pour matérialiser cette réglementation qui n'est pas applicable aux riverains dans l'enceinte de la fête patronale.

b) La circulation sera interdite sur la Fête dans l'enceinte bloquée, à tous les véhicules à moteur (mobylettes, motos, autos, camions, etc ...)

c) Le stationnement est strictement interdit à tous les véhicules, du 3 au 7 rue de Sillery, du lundi 24 août au lundi 31 août 2026.

Afin de faciliter le passage du char fleuri, le stationnement est interdit aux métiers des forains à angle rue de Longjumeau et Chemin Thomas
Cette réglementation sera signalée par des panneaux.

d) La circulation sera rétablie à double sens rue de la Paix du lundi 24 août au dimanche 30 août 2026.

ARTICLE 3 : STATIONNEMENT DES CARAVANES ET HOMES MOBILES

Les caravanes et mobiles homes des forains seront regroupés pendant leur séjour dans la Commune, Esplanade Colbert. Les forains arrivent au plus tôt le lundi précédant la fête et repartent au plus tard le dimanche suivant la fête, soit pour cette année 2026 une arrivée au plus tôt le lundi 24 août 2026 et un départ le lundi 31 août 2026 au soir au plus tard.

ARTICLE 4 : DEROULEMENT ET EMLACEMENT DE LA FETE

a) La fête patronale se déroulera :

- A l'entrée de la rue Longjumeau pour la partie des stands (tirs, confiseries, loteries ...)
- Place de la Saussaie et alentours pour toutes les activités " manèges ",

b) Parcours du défilé de char et engins fleuris du dimanche 30 août 2026 :

La circulation et le stationnement des véhicules devront permettre le libre passage des chars et des troupes folkloriques sur le cheminement du défilé. Un espace de 3 m 50 impérativement devra être respecté afin de permettre leurs manœuvres.

Description du parcours du défilé de char et engins fleuris accompagnés de majorettes ainsi que des enfants et des adultes costumés :

à 15 h 30, départ de la Place Mistral puis rues de l'Esterel, de la Croisette, du Piqueux, Henri Warnier, de Challerange, de Saint-Léonard et arrivée Place de la Mairie.

c) Les fonds sonores seront arrêtés et la musique mise en sourdine, à partir de

- minuit pour les nuits de samedi à dimanche et dimanche à lundi.

Toute manifestation (manèges, stands, musiques...) est strictement interdite au delà de la date précitée.

ARTICLE 5 : UTILISATION DE LA PLACE DES ECOLES

Il est demandé aux forains :

- a) De se conformer à l'article 3 et au " b " de l'article 4 du présent arrêté.
- b) De ne pas utiliser de pieux ou objets perforants sur la place de l'école ou sur les lieux de stationnement des manèges et stands divers.
- c) De mettre des socles en bois sous crics et vérins.
- d) De protéger le dessous des moteurs afin d'éviter les écoulements d'huile et de gazole sur le sol.
- e) D'éviter les manœuvres et virages sur place.
- f) De nettoyer, avant leur départ de la Commune, le ou les emplacements qui leur auront été attribués, de ramasser les ordures ménagères et autres provenant de leurs activités foraines, dans des sacs et poubelles ou des cartons soigneusement fermés qui seront déposés devant les terrains de stationnement des caravanes ou place de l'école et rue de Longjumeau.
- g) passage à tous les véhicules sur le parvis en pavés de la nouvelle crèche (aussitôt la "fourmi")est interdit – les forains devront emprunter le Chemin côté rue des Vigneuls

ARTICLE 6 : SECURITE

Il ne pourra être tiré pendant la Fête, en quel qu'endroit que ce soit, aucun pétard, fusée, boîte, ou pièce d'artifice quelconque. Il en est de même pour les lâchers de lanternes célestes qui sont également interdits.

ARTICLE 7 : Dans le cadre du plan Vigipirate et alerte attentat, les accès à la fête patronale seront sécurisés par tout moyen validé par les services de gendarmerie.

ARTICLE 8 :

Monsieur le Maire de Taissy, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Taissy sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles. Ampliation au Comité des Fêtes de Taissy / Saint-Léonard.

Fait à Taissy, le 05 août 2026

Le Maire,
Patrice BARRIER

